

CONTRIBUTION A LA CONCERTATION SUR L'ASILE- FICHE 2 / 10 DOMICILIATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Expérience / Fonctionnement	Evaluation	Propositions
<p>Le CASP a fonctionné jusqu'en 2011 selon 2 modalités pour les demandeurs d'asile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en partenariat avec la domiciliation de FTDA à Paris ; - en domiciliant certaines familles à l'adresse de domiciliation du CASP (agrément de droit commun et demande d'asile), et en distribuant le courrier au même endroit que la domiciliation de droit commun. <p>Compte tenu de la saturation de ces 2 lieux de domiciliation, le CASP a mis en place en juin 2011 un lieu de distribution du courrier dédié aux demandeurs d'asile, sur le site de la plate-forme d'accueil (CAFDA). Les nouvelles domiciliations, le tri et l'enregistrement du courrier sont effectués le matin. La distribution du courrier s'effectue tous les après-midi. Les demandeurs d'asile retirent souvent leur courrier à l'occasion de leur passage sur la plate-forme pour d'autres raisons (rendez-vous, ateliers, démarches...).</p> <p>Tous les lundis, la liste des nouvelles personnes domiciliées est transmise à la préfecture de police de Paris, en vue d'un rendez-vous pour un premier passage au Centre Asile. A ce stade, les demandeurs d'asile ne sont pas connus comme tels par les services de la préfecture et ne disposent d'aucun document attestant de leur volonté d'entamer des démarches de demande d'asile.</p>	<p>Le lieu de distribution dédié permet aux demandeurs d'asile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de consulter leur courrier à chaque passage sur la plate-forme pour d'autres motifs ; • de bénéficier si nécessaire d'une aide à la lecture du courrier et d'une explication sur ses implications ; • d'être reçu rapidement pour enclencher les démarches nécessaires si le courrier est urgent. <p>Néanmoins, si le demandeur n'est pas hébergé à proximité de la plate-forme, il doit parfois faire un déplacement coûteux, uniquement pour retirer son courrier.</p> <p>Pour chaque renouvellement de récépissés (tous les 3 mois) et chaque passage en préfecture, nous avons délivré en un an près de 6 500 attestations de domiciliation de moins de 15 jours générant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des coûts supplémentaires de transport pour les demandeurs d'asile ; - la gestion d'un flux de passage supplémentaire ; - des coûts pour la structure (temps de passage, coût d'impression...). <p>Si la prise de rendez-vous en préfecture par la plate-forme – faisant suite à la domiciliation – permet de fluidifier l'accès au 1er rendez-vous en préfecture, les demandeurs d'asile restent, dans l'attente de ce rendez-vous, sans document attestant de leur démarche de demande d'asile sur le territoire français.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Laisser la possibilité pour le demandeur d'asile de choisir : <ul style="list-style-type: none"> • soit une domiciliation sur la plate-forme qui l'accompagne dans ses démarches, • soit une domiciliation de droit commun plus proche du lieu où il est hébergé, • soit la domiciliation chez un tiers. ✓ Disposer d'un récépissé longue durée – valable pendant toute la durée de l'instruction de la demande d'asile, évitant des passages à la domiciliation pour obtenir tous les 3 mois une nouvelle attestation de domiciliation nécessaire à l'obtention du prochain récépissé. ✓ Dissocier la domiciliation de la procédure d'admission au séjour. Délivrer l'admission provisoire au séjour à l'issue du 1er passage en préfecture, permettant au demandeur d'asile d'être rapidement reconnu dans sa démarche de protection et de solliciter dans un second temps une domiciliation pour le suivi de sa procédure.